

Propositions aux candidat.e.s aux élections législatives 2024

→ **POUR METTRE FIN AUX DISCRIMINATIONS
QUE SUBISSENT LES FAMILLES
HOMOPARENTALES & FAIRE PROGRESSER
LES DROITS
DE TOUTES LES FAMILLES**



Association des Parents et Futurs Parents
Gays et Lesbiens



L'association des parents et futurs parents gays et lesbiens

Première et principale association homoparentale française, l'APGL œuvre depuis 1986 pour la reconnaissance légale de l'homoparentalité et la lutte contre les discriminations dont les familles et leurs enfants sont les premières victimes. Force de propositions, l'APGL **est régulièrement auditionnée par les instances publiques** : elle l'a été notamment lors des travaux parlementaires relatifs au projet de loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe du 17 mai 2013, ou encore sur le projet de loi relatif à l'ouverture de la PMA pour toute les femmes du 2 août 2021.

1986
année
de création

Association familiale reconnue, l'APGL est **membre du conseil d'administration de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)**. Elle a également été nommée **membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)** créé en 2016, et récemment nommée **membre du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)** en 2021.

Plus de
150
bénévoles

Plus de
2 000
adhérent.e.s

L'APGL propose aussi, dans un cadre convivial et bienveillant, des activités d'information, de partage d'expériences et des services de professionnels pour les familles homoparentales, leurs enfants et les futurs parents.

Association loi 1901 mixte, **apolitique et a-confessionnelle**, l'APGL est présente dans toute la France avec ses antennes régionales et ses sections départementales et a noué des partenariats avec des associations homoparentales en Europe (l'APGL est membre du NELFA et de l'ILGA¹).

Plusieurs centaines de milliers d'**enfants grandissent dans une famille homo- parentale** aujourd'hui en France. L'APGL compte **plus de 2 000 adhérent.e.s**. Ses activités sont assurées par le bénévolat de ses adhérent.e.s.



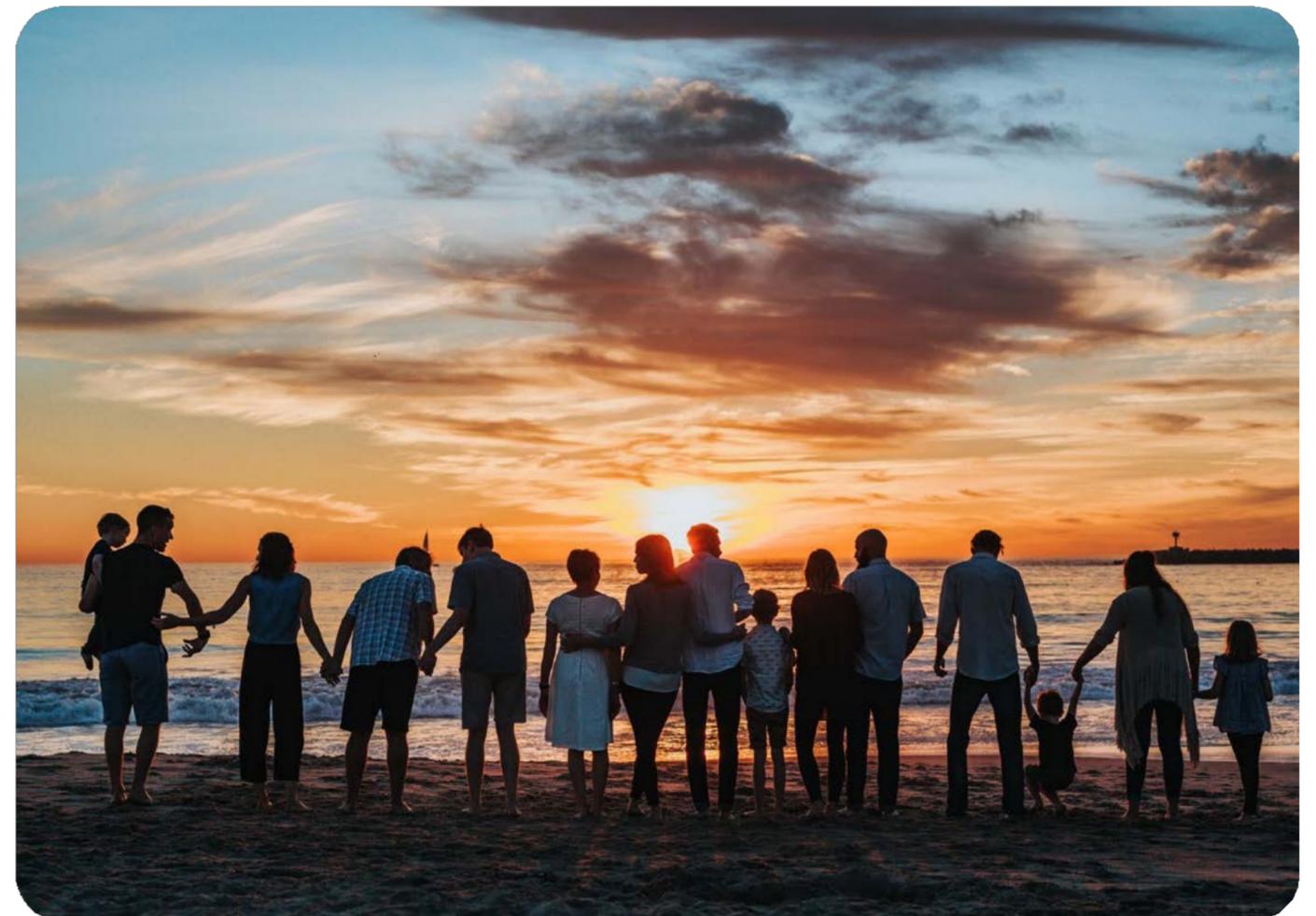
¹ NELFA (Network of European LGBT Families Associations – 45 associations) et ILGA (International lesbian, gay, bisexual, trans and intersex association – 1 100 organisations)

Notre conception de la famille

Un ou plusieurs adultes qui se reconnaissent parents, ou en projet de devenir parents, qui veillent à l'intérêt moral et matériel des enfants.

Leurs liens sont protégés par des droits, sans discrimination fondée sur le mode de conception de l'enfant ou sur le sexe des parents.

→ **NOTRE AMBITION :
PROTÉGER TOUS LES
ENFANTS, DÉFENDRE TOUTES
LES FAMILLES**



Les réalités de nos familles

SUITE AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Suite à la loi relative au mariage pour toutes et tous et la loi portant l'autorisation de la PMA pour toutes, **des avancées pour les familles homoparentales** :

Les couples de même sexe peuvent se marier, y compris les couples binationaux, même si une convention entre la France et un pays tiers peut y faire obstacle.

Les couples de même sexe mariés ou non peuvent adopter un enfant pupille de l'Etat ou à l'international.

Dans un couple de même sexe, le parent non-statutaire peut adopter l'enfant du couple en la forme simple ou plénière².

PMA autorisée en France à toutes les femmes.

Etablissement de filiation simplifié pour les couples de femmes ayant recours à la PMA

Toutefois, quatre grands vides juridiques subsistent :

1) Impossibilité de concevoir tous nos enfants en France, dans la légalité

Insémination artisanale interdite en France, GPA interdite pour tous, quand d'autres pays l'ont pourtant légalisée,

Accès discriminant pour les personnes trans à la PMA

2) Régimes dérogatoires et discriminatoire d'établissement de la filiation

Etablissement de la filiation conditionné à l'accord de l'autre parent.

PMA pour les couples de femmes : Rupture d'égalité avec l'hétéroparentalité

Etablissement de la filiation stigmatisant le mode de conception en cas de PMA ou GPA

Démarches onéreuses pour établir sa filiation

3) Non-reconnaissance de la pluriparenté/coparentalité

Aucune reconnaissance des parents au-delà de deux filiations avant les 18 ans de l'enfant, seule est reconnue la filiation des parents légaux, le ou les autres parents impliqués et se reconnaissant comme tels n'ont aucune reconnaissance légale.

4) Rupture d'égalité dans l'accès aux droits sociaux



²Adoption dite « intrafamiliale » : adoption de l'enfant du/de la conjoint.e, enfant issu du projet parental du couple lui-même.

Nos propositions

01

**Une réforme
en profondeur
de la filiation**

02

**Autoriser
la gestation
pour autrui
(GPA)**

03

**Améliorer la
PMA pour
toutes**

04

**L'égalité des
droits
sociaux pour
tous
les parents**

05

**Renforcer la lutte
contre les
discriminations
LGBTIQA+**

06

**Une meilleure
représentativité
au sein des
instances
publiques
et**

07

**Permettre
à nos citoyen.ne.s
à circuler et
s'installer
librement
en Europe**



→ **POUR DES DROITS UNIVERSELS DANS L'INTÉRÊT
DE TOUS LES ENFANTS ET DE TOUTES LES FAMILLES. SANS
VISION DOGMATIQUE, DISCRIMINATOIRE
OU COMMUNAUTARISTE DE CE QUE DOIT ÊTRE UNE FAMILLE.**

Une réforme en profondeur de la filiation

01

Le lien de filiation doit trouver son mode d'établissement sur le fondement du projet parental, incluant **toutes les parentalités**, conforme à l'état civil des parents, **quel que soit leur identité de genre**.

Face à la réalité de toutes les familles, une réforme en profondeur de la filiation en France est nécessaire, en particulier :

- Repenser la filiation dans ses fondements mêmes : à côté des règles d'établissement en vigueur, inclure le projet parental et l'intention parentale au cœur de l'établissement de la filiation.
- Le mode de conception ne doit indirectement ou directement ni apparaître, ni être révélé dans aucun document d'état civil,
- À statut égal, droits égaux : la reconnaissance pour toutes et tous, comme mode d'établissement de la filiation.
- Permettre l'établissement de la pluri-filiation (à plus de 2 parents) avec partage de l'autorité parentale par chacun des parents.
- Établir la filiation conformément à l'identité de genre du parent.
- Mettre en conformité les actes d'état civil où le terme « Né de » pourrait être remplacé par « Enfant de ».

Légaliser la gestation pour autrui (GPA)

→ LA GPA EST AUTORISÉE DANS CERTAINS PAYS EUROPÉENS ET TOLÉRÉE DANS D'AUTRES.



02

Les parents d'intention français ou non nationaux mais résidents en France sont aujourd'hui soumis à **des projets de parentalité à l'étranger** qui sont **coûteux, insécures, non reconnus** au niveau de leur filiation.

Face au constat du recours à la GPA de personnes seules ou en couple, hétérosexuelles ou homosexuelles, à l'étranger, instaurer une GPA ouverte à toutes et tous en France : personnes seules ou en couple, hétérosexuelles ou homosexuelles.

- Permettre le choix de la méthode, avec ou sans don.
- Valoriser, gratifier la femme qui porte (surrogate) et celle qui donne.
- Décommercialiser l'écosystème autour de la gestation pour autrui.
- Accorder une place aux femmes qui portent les enfants et aux donneuses dans ce processus en permettant un partage des informations à l'origine des projets.

Améliorer la PMA pour toutes en France

03

La **PMA** est autorisée en France pour **toutes les femmes** depuis août 2021 mais le compte n'y est pas : les délais sont trop longs faute de moyens et de dons de gamètes. L'accueil en France et la loi doivent encore **évoluer** pour respecter les projets de toutes les familles d'aujourd'hui.

Face au constat du nombre de personnes qui continuent d'aller à l'étranger pour **concevoir** leurs enfants, nous demandons des efforts pour **améliorer la PMA en France**.

- Des moyens pour une prise en charge dans un délai raisonnable (moins de 6 mois).
- L'accès équitable à la PMA pour toutes et toutes sur tout le territoire jusqu'à 45 ans comme prévu dans la loi.
- Formation des personnels aux stéréotypes et à la lutte contre les discriminations.
- Renforcer la promotion du don de gamètes, instaurer une journée nationale, valoriser et gratifier le don.
- Réformer le don de gamètes : une gestion nationale fiable et des stocks équilibrés sur le territoire.
- Des statistiques publiques sur l'activité de don de gamètes et de la PMA

- Légaliser la procréation assistée hors parcours médical
- Autoriser la réception des ovocytes de la ou du partenaire.
- Permettre aux hommes trans d'accéder à une grossesse avec AMP en France.
- Lever les restrictions d'accès à l'AMP pour les personnes trans dans le respect de leurs capacités reproductives.
- Autoriser le diagnostic pré-implantatoire pour réduire les risques de fausse couche.
- Avoir la possibilité de rapatrier des gamètes ou des embryons en France, de les exporter après 45 ans aussi.

L'égalité des droits sociaux pour tous les parents

04



Face à la réalité de toutes les familles, obtenir **l'application des mêmes droits** (à congé, à la retraite...), dispositifs et indemnisations pour tous, dans le cadre de la préparation de l'arrivée de l'enfant, son accueil au sein de la famille, **quel que soit la configuration familiale** (enfants élevés par des personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel, lesbiens ou gays, trans) :

- Renforcer le congé parental et l'étendre à tous les parents engagés dans le projet parental.
- Reconnaître et ouvrir les droits aux parents non statutaires et qui n'ont pas pu établir leur filiation durant la minorité de leur enfant.
- Créer un congé de préparation à la naissance de l'enfant accessible à tous les parents
- Étendre le congé paternité et d'accueil de l'enfant à l'ensemble des parents engagés dans le projet parental.
- Clarifier les modalités d'autorisation d'absence pour accompagner les dispositifs de procréation médicalement assistée (PMA, GPA...).
- Intégrer un article dédié à toutes les parentalités dans les accords égalité hommes/femmes en entreprise.
- Encourager les entreprises à mettre en place d'un guide de la parentalité inclusive à disposition de l'ensemble des salariés.

Renforcer la lutte contre les discriminations LGBTIQA+

Face à la montée régulière des **violences** faites envers les personnes **LGBTQ+** dans notre pays, et plus particulièrement les **actes** et **propos haineux** envers nos **familles** et nos **enfants**, il est temps de renforcer la **lutte contre les discriminations** et notamment :

- Renforcer les sanctions envers les propos « haineux » ou dénigrants/dévalorisants envers les familles homoparentales.
- Encourager toutes les politiques publiques à mieux valoriser la diversité des familles
- Inclure dans toute politique de lutte contre les discriminations un aspect homoparental
- Renforcer les mesures de prévention lié à la lutte contre le harcèlement (formation, sensibilisation, IMS,
- Prévoir une littérature plus inclusive dans les établissements, les bibliothèques jeunesse, les PMI, etc.

Une meilleure représentativité au sein des instances publiques et académiques

06

Face à l'évolution dans le paysage national et international de la diversité des familles, aujourd'hui en France il ne se reflète pas dans la représentativité de ces familles **de manière égalitaire et proportionnée**.

- Permettre une meilleure prise en compte de la représentativité des familles homoparentales dans la statistique nationale.
- Obtenir une meilleure représentativité au sein des conseils de famille, de l'UNAF, etc...
- Rendre effective la mise en place de la diversité dans les conseils de familles pour garantir l'égalité de traitement des dossiers de couples homoparentaux
- Encourager et accompagner les sujets de recherche, d'études et projets d'enseignement concernant les familles homoparentales et l'homoparentalité en général.

Permettre à nos citoyen.ne.s de circuler et s'installer librement en Europe

Face à la réalité d'une mobilité existante et de plus en plus présente dans nos vies de citoyen.ne.s en 2022, des familles homoparentales (lesbien, gay, trans) se trouvent dans **l'incapacité de pouvoir circuler au sein même de l'Europe**, voire s'installer librement, et ce en toute légalité.

- Prendre ou soutenir toute initiative au plan européen et international pour garantir les droits des familles homoparentales et de leurs enfants en tant que familles dans leur pays de résidence.
- Garder une liberté de circulation et d'établissement par les familles homoparentales dans le pays de l'UE de leur choix, en permettant une portabilité des droits.
- Faire reconnaître par la France toute situation familiale ou matrimoniale légalement acquise dans un pays.
- Renforcer une homogénéisation des droits au niveau européen pour mieux protéger les familles homoparentales



Association des Parents et Futurs Parents
Gays et Lesbiens

Contact

34 avenue du docteur Gley 75020 PARIS

presse@apgl.fr
06 16 66 56 91

Suivez-nous sur X [@APGL1](https://twitter.com/APGL1)